La Facturation Electronique expliquée par mon expert-comptable

Pour transformer une obligation
en opportunité



Version simplifiée

Le : 12/06/2026

Contact : Sophie CHAPUIS

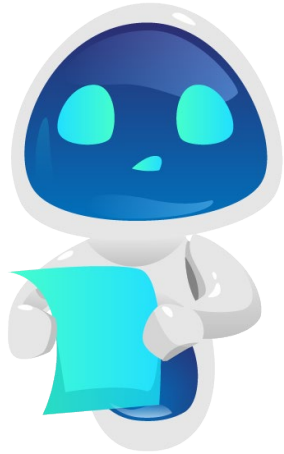
Cabinet SCE

CONNECTÉS

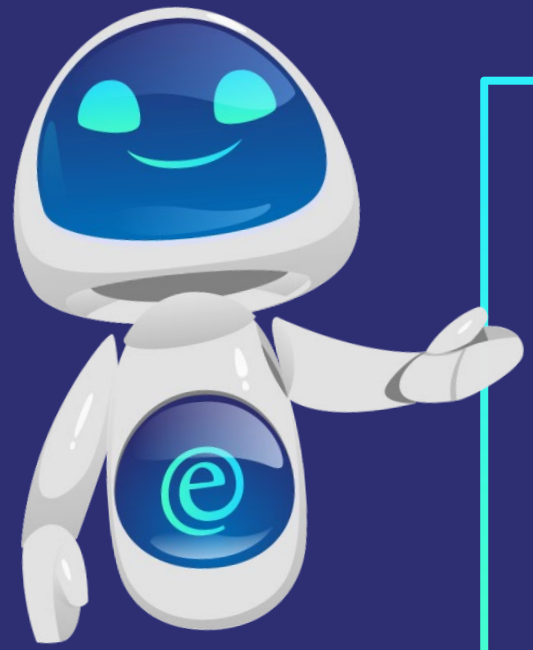
SOMMAIRE

La facturation électronique

1. Pourquoi cette nouvelle obligation ?
2. De quoi s’agit-il ?
3. Qui est concerné et les 3 cas de figure de la facturation électronique
4. Calendrier de mise en application
5. Opportunités pour les TPE & PME
6. Mise en place de la facturation électronique
7. Rôle de l’expert-comptable
8. A retenir



Votre expert-comptable vous accompagne



1

POURQUOI CETTE NOUVELLE OBLIGATION ?

Objectifs de l'Etat

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

15Md d'€ en France en 2019 environ

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital » remis au Parlement]



2

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Textes & obligations

Quels sont les changements pour mon entreprise ?

L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 et la loi de finances pour 2024 introduisent principalement les obligations suivantes :

1

Obligation de **facturation électronique** entre assujettis à la TVA entrant dans le champ de la réforme : **e-invoicing**

1. L'usage de formats de factures numériques et structurés
2. La transmission des factures via des plateformes
3. La transmission de données obligatoires de la facture et de paiement à l'administration fiscale

2

Obligation de **transmission de données de transaction et de paiement à l'administration fiscale** par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti : **e-reporting**

3

Calendrier de mise en œuvre progressif :

Du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2027.

Textes, assujettis

&

principaux cas de figure





3

QUI EST CONCERNÉ

principaux cas de figure

Qui est concerné par la réforme ?

Concerné par la réforme

Assujettis à la TVA établis en France

Non redevables

- Micro entreprises (art. 256 A CGI)

Redevables

- Tous les redevables

Sauf

- Non soumis pour les opérations entrant dans le cadre du secret défense
- Non soumis pour les opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI — Sauf option à la TVA

  - Prestations effectuées dans le domaine de la santé
  - Prestations d'enseignement et de formation
  - Opérations immobilières
  - Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
  - Opérations bancaires et financières
  - Opérations d'assurance et de réassurance

Soumis en réception
Non soumis en émission

Non concerné par la réforme

Non assujettis à la TVA en France

- Particuliers (B2C)
- Associations à objet non commercial
- Entreprises non établies en France (B2B international)

Deux processus de transmission des informations

E-invoicing

- Concerne
  - les transactions BtoB en France
- Impose un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- Fréquence de flux : à la facture

E-reporting

- Concerne
  - les transactions BtoB internationales,
  - les transactions BtoC avec facture,
  - les acquisitions intra-communautaires,
  - et les flux de paiement / ou encaissement
- Flux unique vers l'administration fiscale (sans transmission parallèle à l'acheteur)
- Fréquence de flux : décade/mensuelle / bimensuelle

Les 3 principaux cas de figure issus de la réforme

1. **Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France**

   Mon Client est assujetti à la TVA et établi en France

   → Facturation électronique (e-invoicing)

2. **Je suis un fournisseur assujetti à la TVA établi en France**

   Mon Client **n'est pas** assujetti à la TVA en France

   → Facture libre mais Transmission des données à l'administration fiscale (e-reporting)

3. **Je suis fournisseur réalisant des opérations exonérées de TVA**

   Mon Client est ou n'est pas assujetti à la TVA en France

   → Dispense de facturation & d'e-reporting

Facturation électronique obligatoire

Cas 1

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je facture une transaction à un assujetti
à la TVA établi en France

« e-invoicing »



Mes 4 obligations dans le cas du e-invoicing

« e-invoicing »

OBLIGATION N° 1

Emission de **facture** dans un des 3 **formats** obligatoires

OBLIGATION N° 2

Transmission des factures imposée via une **plateforme agréée immatriculée par la DGFiP**

OBLIGATION N° 3

Suivi et mise à jour des **statuts des factures** et des encaissements sur la plateforme

OBLIGATION N° 4

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

Obligation N°1 : le format de la facture

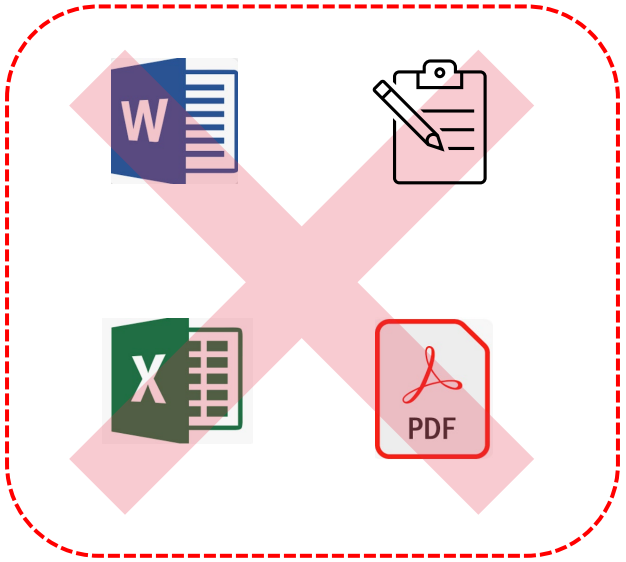
« e-invoicing »



Format obligatoire des factures

Vous devrez émettre vos factures dans un des 3 formats **numériques** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structurés,** c'est-à-dire lisibles informatiquement

Je ne peux plus

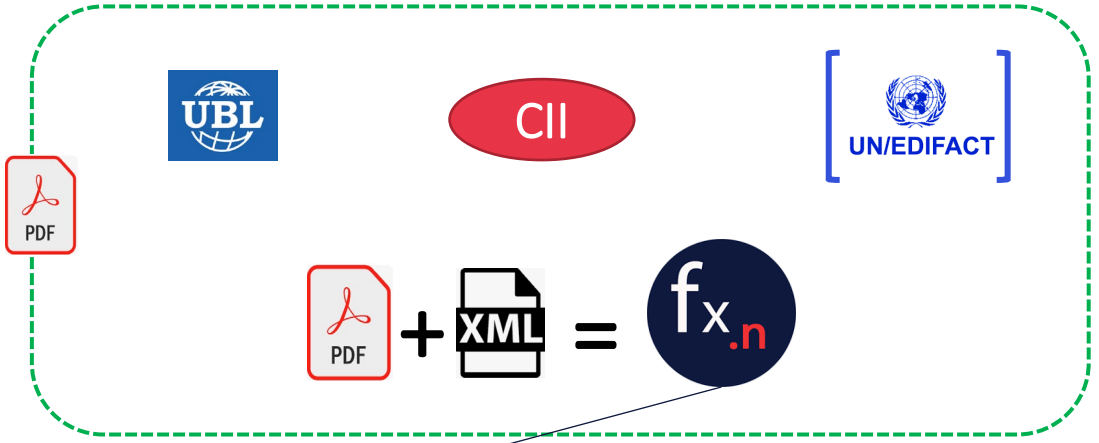


Émettre au format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF…)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027

Les factures seront transformées au bon format par les plateformes d'émission

Je devrai



Emettre dans un des 3 formats obligatoires

Factur-X : Format le plus simple pour les TPE/PME

Obligation N°2 : la transmission au client

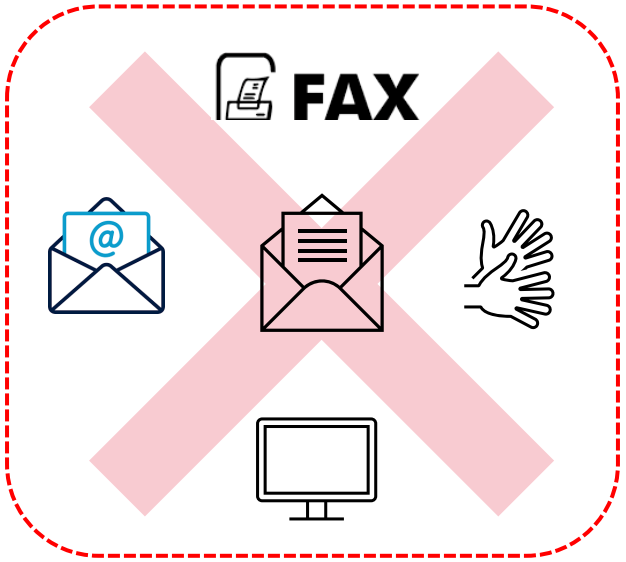
« e-invoicing »



Procédé de transmission imposé via une plateforme

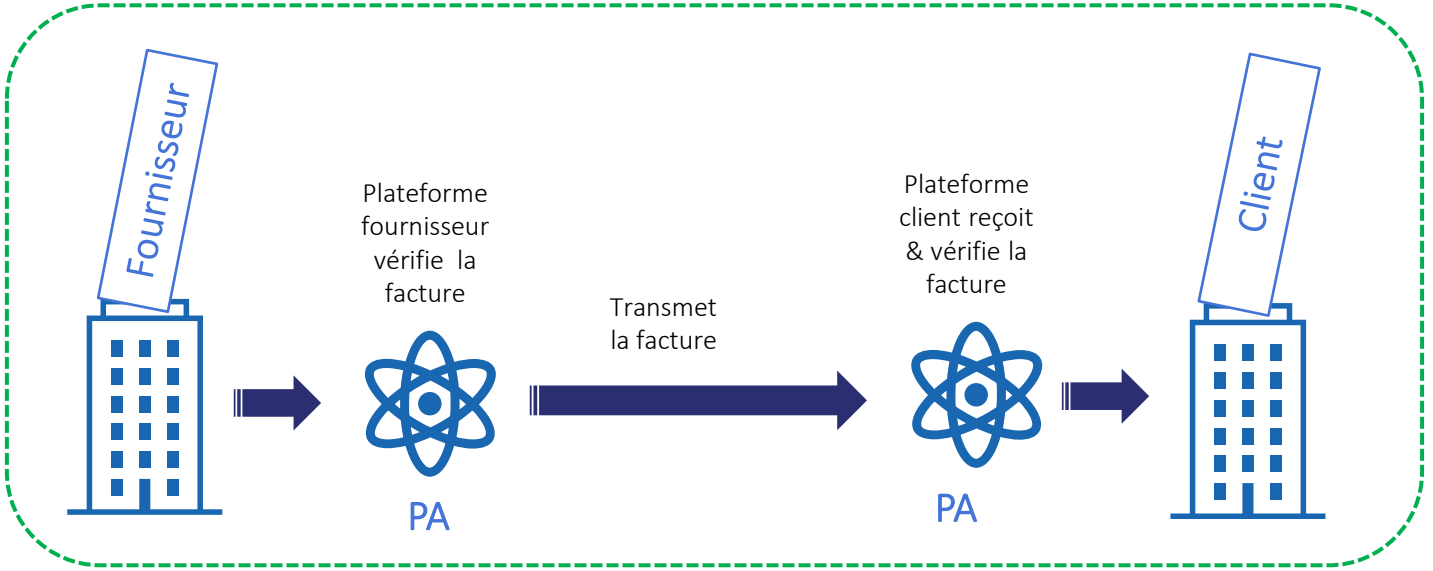
Vous devrez **émettre** ou **recevoir** vos factures obligatoirement **via une Plateforme agréée à l'exclusion de tout autre moyen de transmission**

Je ne peux plus



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Je devrai



Chaque entreprise devra souscrire une plateforme PA d'ici le 1er septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.
Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme PA.
Les plateformes vérifieront, transmettront et recevront les factures de manière sécurisée.

Obligation N°3 : Le suivi de la facture

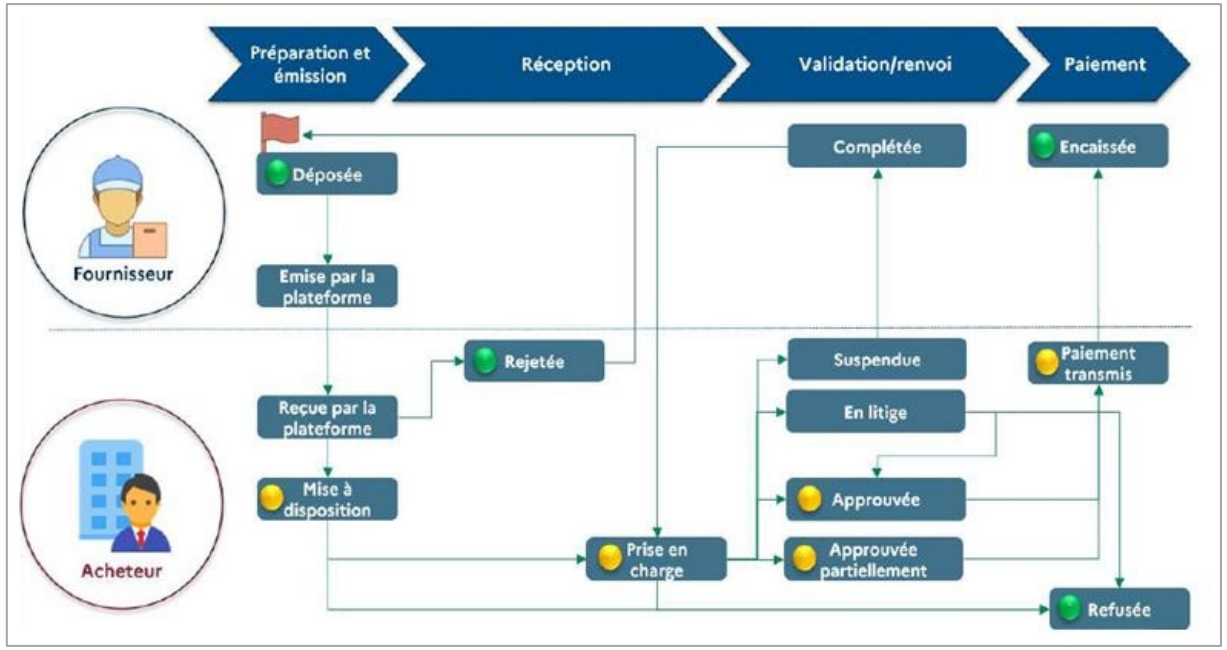
« e-invoicing »



Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme

L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture et devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestation de services)



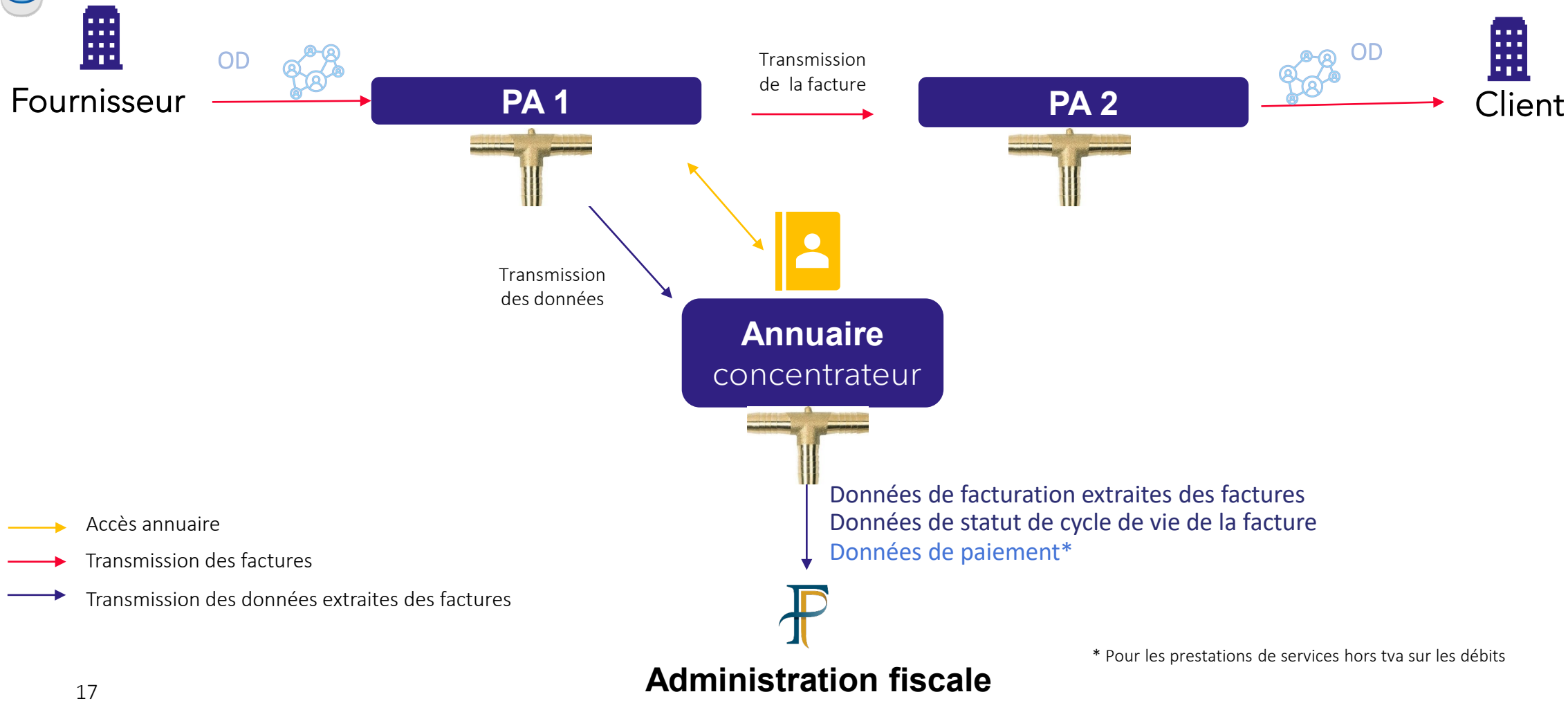
Enfin une information et une transparence totale, en temps réel !

Obligation N°4 : Transmission à l'administration fiscale

« e-invoicing »



Transmission à **l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement : Le schéma en Y**



* Pour les prestations de services hors tva sur les débits

Les données à inclure dans vos factures

« e-invoicing »

1ère vague

- N° SIREN fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT / taux d'imposition
- Montant TVA / taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers…)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

1ère vague de déploiement
au 01/09/2026
26 mentions obligatoires

2ème vague

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

2ème vague de déploiement
Au 01/09/2027
+ 8 mentions obligatoires

Les sanctions du e-invoicing

« e-invoicing »



Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-invoicing :

› L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur X), le procédé de transmission (PA), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



Art. 1737-III du CGI

⇨ Amende de 50 € par facture

⇨ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

Art. 1737-III du CGI

19

Facturation libre
&
obligation de transmission des données de transaction à l'administration fiscale

Cas 2

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je facture une prestation (non exonérée)
à un non assujetti à la TVA en France
(particulier ou BtoB international)

« e-reporting »



Le fonctionnement du e-reporting

« e-reporting »

1 -Format

Format libre des factures et tickets de caisse

2 - Transmission

Transmission des factures et tickets de caisse libre

3 – Envoi des données à la DGFiP

Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de la facture et des données de paiement

1 - Format : Facturation libre

« e-reporting »



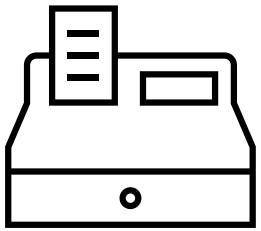
Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme

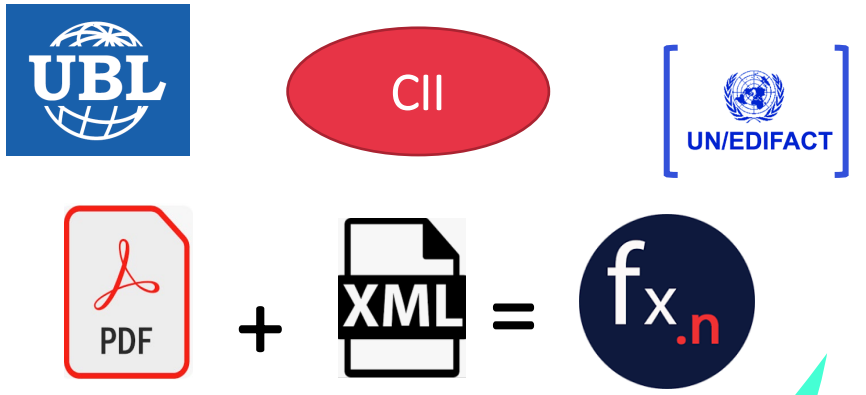


Conforme



caisses enregistreuses agréées

Conforme





Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factur-X : faciliter le traitement automatisé de la facture

2 - Transmission au client du ticket / facture

« e-reporting »



Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire

Facture / ticket de caisse



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

- J'ai intérêt à choisir une PA capable de transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- La PA se charge de transmettre automatiquement les bonnes données à l'administration fiscale

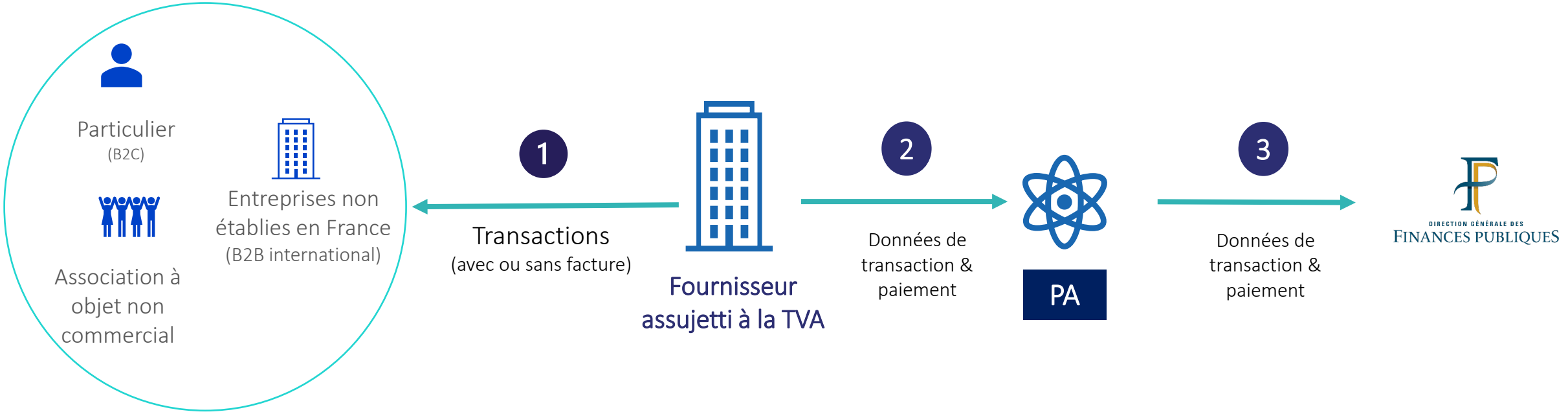
3 - Transmission des données à l'administration fiscale

« e-reporting »



Obligation de transmission de données de transaction & de paiement à l'administration (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PA les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



1 – Je vends à un non assujetti à la TVA
2 – Je transmets les données obligatoires à ma PA
3 – Ma PA se charge de l'extraction et de la transmission automatiques à la DGFiP

Les sanctions du e-reporting

« e-reporting »

Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-reporting :

L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement





Art. 1788 D.-I du CGI

⇨ Amende de 500 € par transmission omise

⇨ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

Art. 1788 D.-I. du CGI

25

Dispense de facture et de e-reporting

Cas 3

Je suis assujetti à la TVA réalisant des opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) avec un assujetti ou non à la TVA en France



Dispense de facturation & e-reporting

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA (articles 261 à 261 E du code général des impôts) et dispensées d'obligation de facturation.
C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



Je suis dispensé de « e-invoicing » et de « e-reporting »

Mais je reçois mes factures sur une PA

Certaines entreprises sont à la fois dans le cas 1 et le cas 2

Illustration

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je vends à la fois à des assujettis à la TVA
et à des non assujettis à la TVA en France

« e-invoicing » **« e-reporting »**



Exemple de la boulangerie « L'Etincelle » : Ventes BtoB et BtoC



L'Etincelle vend des baguettes aux particuliers :
On applique le cas de figure 2 de la vente aux non assujettis
La caisse enregistreuse transmettra à la PA les données de vente (appelées données de transaction). Si la caisse ne le permet pas, il faudra saisir manuellement ces données sur la PA. C'est le cas du e-reporting

« e-reporting »



Madame Michue



L'Etincelle vend aussi aux restaurateurs de sa ville :
On applique le cas de figure 1 de la vente entre 2 assujettis à la TVA établis en France. Les factures devront être émises dans un des 3 formats (Factur-X de préférence) et envoyées au client via une plateforme PA. C'est le cas du e-invoicing

« e-invoicing »



Restaurateur

Établi en France assujetti

29

Récapitulatif

Où se situe mon entreprise ?



Où se situe mon entreprise fournisseur ?

		ACHETEUR	
	Un fournisseur peut connaitre plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre	Assujettis	Non assujettis à la TVA
FOURNISSEUR	**Assujettis** (imposables selon les débits)	Cas usage 1 E-invoicing	Cas usage 2 E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations exonérées	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting
	Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	Cas usage 1 E-invoicing Données de paiement	Cas usage 2 E-reporting Facture libre Données de paiement



4

CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION

Une mise en place progressive à compter du 1er septembre 2026

1er septembre 2026 → **1er septembre 2027**

RECEPTION

- Grandes entreprises
- ETI
- TPE / PME

EMISSION

- Grandes entreprises
- ETI
- TPE / PME

GE	Autres entreprises
ETI	< 5 000 pers CA < 1 500 M€ ou Bilan 2000 M€ < 2000 M€
PME	< 250 pers CA < 50 M€ ou Bilan < 43 M€
TPE	< 10 pers CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1er janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.



5

OPPORTUNITÉS POUR LES TPE/PME

Contraintes actuelles pour les TPE/PME liées à la facturation



- ✓ Traitement administratif des factures papiers ou au format numérique non structuré : coûteux et fastidieux
- ✓ Lenteurs importantes liées au traitement papier
- ✓ Retards de paiements, erreurs de paiement
- ✓ Erreurs d'acheminement, pertes de documents
- ✓ Doublons de factures
- ✓ Conservation des documents papiers : archives volumineuses et difficulté de recherche de l'historique
- ✓ Manque de visibilité, absence de vision d'ensemble
- ✓ Manque de traçabilité, voire absence de piste d'audit fiable

Opportunités pour les TPE/PME

Automatiser et accélérer le processus de facturation, en utilisant des outils simples à manipuler pour la collecte et l'émission de factures

Réduire le délai de paiement des factures clients grâce au « cycle de vie », à l'automatisation…

Améliorer la qualité de service / les relations clients/fournisseurs

Diminuer les coûts de gestion des factures, en évitant les erreurs liées à la saisie manuelle des données et en améliorant la traçabilité et le suivi comptable

Visualiser les échéances de paiement des factures et être alerté avant la date limite de paiement

Stocker dans un seul endroit accessible l'ensemble des factures pour y accéder simplement et rapidement et transmettre à mon expert-comptable ou à des tiers



6

MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

7 Raisons pour agir maintenant !

1. **Malgré le report, le Gouvernement réaffirme sa volonté d'avancer**
2. **C'est également une démarche européenne à visée 2028**
3. **La digitalisation est une nécessité au-delà de la facturation**
4. **L'audit des flux et des process sont des étapes indispensables à la digitalisation**
5. **Faire évoluer les compétences internes demande du temps**
6. **La digitalisation réduit les coûts et risques d'erreurs, accélère les paiements**
7. **On peut dès à présent tirer profit des bénéfices de la Facturation électronique**

Automatiser, c'est la garantie d'une information fiable en temps réel pour piloter son entreprise !

TPE – PME : les principaux risques d'une réforme mal maitrisée

Mettre en danger ses approvisionnements en ne recevant et ne payant plus les factures d'achat

Mettre en danger sa trésorerie en transmettant des factures non conformes ou en étant en incapacité de transmettre des factures durant la mise en place d'une nouvelle solution conforme

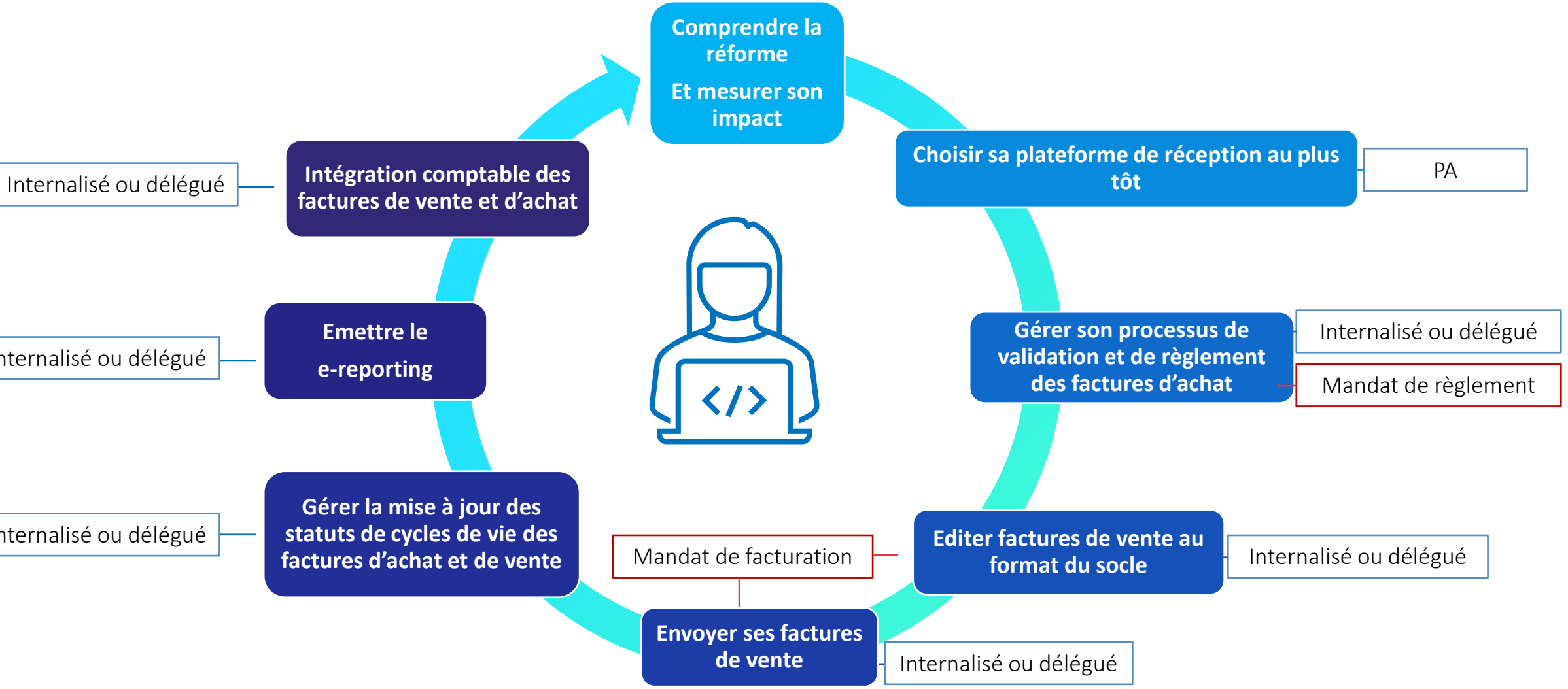


Amendes (e-invoicing, e-reporting, gestion du cycle de vie, des données de paiement)

Perdre en compétitivité vs. la concurrence faute de bénéficier de la réduction des coûts de l'e-invoicing et des délais de paiement

Accroitre ses coûts de traitement de la facturation faute d'automatisation des processus et/ou de liaison fluide entre les différents systèmes (logiciel de facturation, plateforme, logiciel de gestion et de comptabilité

TPE – PME : quelles actions pour être prêtes ?



8



À RETENIR

À retenir



- ✓ Je suis concerné(e) si je suis assujetti(e) à la TVA
- ✓ Je devrai être en capacité de recevoir des factures électroniques le 01/09/2026 et en émettre à partir du 01/09/2027 si je suis une TPE-PME
- ✓ Je mets en place ma plateforme PDP avant le 01/09/2026 pour recevoir les factures provenant des grandes entreprises et des ETI
- ✓ Le e-invoicing s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- ✓ Le e-reporting concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des transactions avec des non assujettis.
- ✓ La transmission des données de paiement concerne les prestations de services lorsque le fournisseur n'a pas opté pour la TVA sur les débits et s'imposent au fournisseur tant en régime de e-invoicing qu'en e-reporting
- ✓ Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures (données de cycles de vie)



POUR ALLER PLUS LOIN

Les principales sources de risques pour votre entreprise



- L'impréparation - Avoir négligé les enjeux liés à ce nouveau dispositif
- Ne pas avoir réfléchi / analysé ses process, ses flux d'achats et de ventes, ses outils…pour évaluer leur adaptation à la facturation électronique
- Les solutions qui prétendent pouvoir tout gérer en 1 ou 2 clics
- Ceux qui se prétendent d'ores et déjà PA et qui ne le seront peut-être jamais (La DGFIP a lancé plusieurs alertes relatives à des plateformes usurpant précocement cette qualité et faisant signer des contrats avec engagements de 2 à 3 ans)
- Les solutions qui ne permettront pas une bonne interopérabilité avec votre système de gestion (outils) ou celui de votre expert-comptable

…et beaucoup d'autres…

Merci de votre attention



Cabinet SCE

CONNECTÉS